

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité du propriétaire.

VOS OBLIGATIONS



Les infrastructures télécom de la parcelle privée doivent être raccordées au fourreau ou au poteau présent dans la voirie.

La prise optique doit être installée dans la maison avec le câble optique jusqu'en limite de propriété.

Le câble optique en limite de propriété doit être raccordé au réseau Val de Loire Fibre.

VOS DEMARCHES



01

CONTACTEZ

Val de Loire Fibre au moins 6 mois avant la fin des travaux.

02

REMP LISSEZ

le formulaire sur www.valde Loire fibre.fr rubrique « nouvelles constructions ».

EN SAVOIR PLUS

Consultez notre site Internet valde Loire fibre.fr

QUI SOMMES-NOUS ?

Val de Loire Fibre est une délégation de Service public à l'initiative du syndicat Val de Loire Numérique. Société du groupe LUMIÈRE, Val de Loire Fibre est un opérateur d'infrastructures en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises, sur 513 communes de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

LUMIÈRE est une entreprise industrielle privée qui conçoit, déploie et exploite des réseaux de fibre optique en France métropolitaine.